

Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 AVRIL 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2019

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2019

5.3 Financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 11790-2019 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 21

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot projeté numéro 6 304 611, au 80, rue des Dériveurs

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 410, au 23, 6^e Rue

6.4 Adoption du Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis

6.5 Adoption du Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

- 6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H
- 6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H
- 6.10 Procuration / Assemblée annuelle 2019 du Domaine Fossambault inc.
- 6.11 Addenda au contrat de déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Saisons 2018 – 2019, 2019 – 2020 (2020 – 2021 optionnelle)
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 58-04-2019
- 1. **ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 59-04-2019
- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 31.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2019

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2019

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2019 et les invite à le consulter.

60-04-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2019

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2019 totalisant 720 615,17 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2019 totalisant une somme de 720 615,17 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 11790-2019 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 21

61-04-2019

5.3.1 Adjudication par billets de l'émission n° 21

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2019, au montant de 229 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND—SAINTE-CATHERINE

8 200 \$	3,21000 %	2020
8 400 \$	3,21000 %	2021
8 800 \$	3,21000 %	2022
9 000 \$	3,21000 %	2023
194 600 \$	3,21000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,21000 %

POUR APPORBATION

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 200 \$	2,30000 %	2020
8 400 \$	2,40000 %	2021
8 800 \$	2,50000 %	2022
9 000 \$	2,65000 %	2023
194 600 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,24659 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 200 \$	3,44000 %	2020
8 400 \$	3,44000 %	2021
8 800 \$	3,44000 %	2022
9 000 \$	3,44000 %	2023
194 600 \$	3,44000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,44000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND—SAINTE-CATHERINE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Fossambault sur le Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND—SAINTE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2019 au montant de 229 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 11790-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

62-04-2019

5.3.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 229 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 229 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
11790-2019	229 000 \$

POUR APPORBATION

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 11790-2019, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	8 200 \$	
2021	8 400 \$	
2022	8 800 \$	
2023	9 000 \$	
2024	9 400 \$	(à payer en 2024)
2024	185 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 11790-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. AFFAIRES COURANTES

63-04-2019

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 mars 2019;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

POUR APPORBATION

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

64-04-2019

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot projeté numéro 6 304 611, au 80, rue des Dériveurs

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot projeté 6 304 611, correspondant au 80, rue des Dériveurs, laquelle vise une opération cadastrale dans le but de permettre la création d'un lot dont la largeur est de 41,02 mètres, alors que la norme règlementaire est une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non desservi à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 mars 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 6 304 611;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot projeté 6 304 611, correspondant au 80, rue des Dériveurs.

65-04-2019

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 410, au 23, 6^e Rue

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 410, correspondant au 23, 6^e Rue, laquelle vise à autoriser l'implantation d'une remise à 0,70 mètre de la résidence alors que le règlement exige un espace libre de 1 mètre entre une remise et tout autre bâtiment situé sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 17.5.2.4 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 mars 2019 et recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure sur le lot 4 744 410;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

POUR APPORBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 4 744 410, correspondant au 23, 6^e Rue.

66-04-2019

6.4 Adoption du Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation des gazebos, remises, garages, vérandas, verrières et terrasses ainsi que les normes relatives à la gestion des droits acquis des bâtiments principaux.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation des gazebos, remises, garages, vérandas, verrières et terrasses ainsi que les normes relatives à la gestion des droits acquis des bâtiments principaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

67-04-2019

6.5 Adoption du Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de se prévaloir de nouveaux pouvoirs portant sur la cession aux fins de parc et terrain de jeux.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2017, la « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* » a été adoptée et qu'elle octroie de nouveaux pouvoirs portant sur la cession aux fins de parc et terrain de jeux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de se prévaloir de nouveaux pouvoirs portant sur la cession aux fins de parc et terrain de jeux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale.

6.7 Dépôt du Projet de Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11870-2019 abrogeant les Règlements numéros 10830-2014 et 11630-2018 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but de régir l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale. Les articles concernant les cartes duplicata des précédents règlements ont été abolis.

6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007 01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H.

68-04-2019

6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

69-04-2019

6.10 Procuration / Assemblée annuelle 2019 du Domaine Fossambault inc.

ATTENDU la tenue de l'assemblée annuelle du Domaine Fossambault, le 16 avril 2019;

ATTENDU QU'en tant que membre de cette corporation, il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le maire, monsieur Jean Perron, à titre de représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lors de l'assemblée annuelle 2019 du Domaine Fossambault inc.

70-04-2019

6.11 Addenda au contrat de déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Saisons 2018 – 2019, 2019 – 2020 (2020 – 2021 optionnelle)

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le contrat de déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Saisons 2018 – 2019, 2019 - 2020 (2020 – 2021 optionnelle) octroyé, à Multi Vrac Écono, le 7 août 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac veut faire retirer un surplus de neige de 135 mètres linéaires sur la piste multifonctionnelle entre les rues de l'Anse-Bellevue et du Quai;

ATTENDU QUE la direction des travaux publics et l'entrepreneur se sont entendus pour des honoraires de 2 720 \$ plus taxes applicables afin d'effectuer le travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un addenda avec l'entreprise Multi Vrac Écono concernant le contrat mentionné ci-dessus.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 6 mai prochain.

7.2 Fête de Pâques

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le Vendredi saint, 19 avril, et le lundi de Pâques, 22 avril. Joyeuses Pâques à tous.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

POUR APPORBATION

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 53, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le point 6.4, adoption du Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis.
2. Le point 6.5, adoption du Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs.
3. Le processus d'adoption des règlements.
4. L'acquisition de deux propriétés, par la Ville, situées au 36 et 38 rue Martel.
5. L'aménagement paysager à la hauteur de la rue des Sentiers.
6. Une branche d'arbre suspendue à un fil électrique d'Hydro-Québec.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 04.

71-04-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 05.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier